

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DES CRECHES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite aux recommandations et constats établis par notre référent CAF, nous avons l'obligation de mettre à jour les RF des crèches et du multi accueil pour qu'ils soient en conformité avec les circulaires Cnaf n°2014-009 du 26 mars 2014 et 2019-005 du 5 juin 2019.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU les projets de règlements annexés

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE 1 :** Approuve les modifications des Règlements de fonctionnement joints en annexe.**ARTICLE 2 :** Le règlement entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2023.**ARTICLE 3 :** Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités liées à la mise en place du nouveau règlement de fonctionnement des crèches Des Bruyères et Maya Angelou.**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BÉN HAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

, 16 DEC. 2022

Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D160-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr